VILLE LES AVIRONS
*Vers un territoire durable*

**Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance ordinaire du 27 juin 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à seize heures et zéro minute**, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

**NOTA :**

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **19 juin 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **17**, le nombre des membres présents est de **10.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS * C.C.A.S * DEPT. DE LA RÉUNION

Éric FERRÈRE

**Présents : Pour le Conseil Municipal :** M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme Christelle ETHEVE-VADIER - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU - M. René VLODY
**Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul :** Mme Marie-Claude DALEVAN - M. Gidexe PERSEE
**Pour l'UDAF** : Mme Sophie PERSEE
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

**Absent :** M. Pierrot CANTINA (Conseiller Municipal) - Mme Suzie CUVELIER Conseillère Municipale) - Mme Suzette RIVIERE - (Conseillère Municipale) M. Jean-Michel CADET (Club des amis) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

**Secrétaire :** Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N°5 : Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors de la Commission Permanente**

Le Président du Conseil d'Administration informe de la tenue de six commissions permanentes les 02 avril, 16 avril, 30 avril, 22 mai, 04 juin 2024 et 18 juin 2024 au cours de laquelle les membres se sont prononcés sur 31 situations présentées :

- 31 Dossiers d'aides facultatives : 28 accords et 3 refus

MAIRIE DES AVIRONS
C.C.A.S
DEPT. DE LA REUNION

**Le Président**

**Éric FERRÈRE**

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 04 JUIL. 2024

**PUBLIÉ LE :** 04 JUIL. 2024

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*